

DETR

CODE	CATEGORIES D'OPERATIONS	TAUX MAXIMUM
PRIORITE 1		
A	BÂTIMENTS PUBLICS (construction, aménagement ou rénovation de bâtiments scolaires, périscolaires et administratifs)	25%
B	ÉQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (travaux validés par le SDIS)	25%
C	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (aménagement de zones d'activités économiques, de pépinières ou d'hôtels d'entreprises et construction, acquisition, aménagement ou rénovation de bâtiments destinés aux besoins immobiliers d'une entreprise industrielle, commerciale, logistique ou artisanale)	35%
D	CRÉATION, MAINTIEN OU EXTENSION DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL (maisons de santé, centre de santé, maisons de services publics, structures d'accueil de la petite enfance, gendarmeries)	25%
E	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (travaux validés par la DDTM)	35%
F	AMÉNAGEMENTS POUR LA MISE AUX NORMES POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE	25%
G	ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (hors matériels de type écrans, unités centrales...)	30%
Q	SÉCURISATION DES EQUIPEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS (vidéoprotection notamment)	25%
P	AMÉNAGEMENT DE PLACES PUBLIQUES (hors places de parking)	20%

PRIORITE 2

H	CREATION OU REPARATION DE VOIRIES, CREATION DE PISTES CYCLABLES ET D'AMENAGEMENTS POUR PIETONS	20%
K	INGENIERIE FINANCIERE ET JURIDIQUE POUR DES PROJETS D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES	50%

PRIORITE 3

J	CONSTRUCTION, AMENAGEMENT OU RENOVATION DE SALLES POLYVALENTES ET DE LOCAUX TECHNIQUES	25%
L	ECLAIRAGE PUBLIC	20%
M	MISE EN SECURITE DES EDIFICES CULTUELS	25%
N	CONSTRUCTION, AMENAGEMENT OU RENOVATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS	25%
O	TOURISME (aménagement scénographiques et création de sentiers de randonnées)	20%

Le montant minimum HT d'un projet est fixé à 10 000€, sauf pour l'ingénierie financière et juridique pour laquelle le minimum est fixé à 5 000 € HT

Le montant de la subvention DETR est plafonné à 500 000€ par dossier